

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Juin 1874.

Bulletin politique.

Le vote de lundi dernier n'a pas une très-grande signification républicaine, et les républicains de bonne foi conviennent qu'il nous laisse encore fort loin de la République. Ce n'est pas avec une voix de majorité (et encore moins avec deux ou trois voix de minorité) qu'on fonde une République durable ; si tant est d'ailleurs que durable soit un mot qu'on puisse appliquer aux républiques.

Ceux mêmes qui sont les plus prompts à se monter la tête, nourrissent peu d'illusions sur la valeur d'un pareil vote. Ils font de leur mieux pour en accroître la portée ; mais ils en comprennent le néant. Ils savent bien ce que vaut une résolution prise en commun par M. Casimir Périer et par M. Naquet, par M. Léon Say et par M. Ledru-Rollin, par M. Laboulaye et par M. Marcou ; une résolution que 225 de leurs collègues ont proclamée d'avance nulle et non avenue.

Dans la séance du 30 août 1871, lorsque pour la première fois la question constitutionnelle fut franchement posée, M. Gambetta se précipita à la tribune : « Je ne voudrais pas, cria-t-il, d'une République créée par une Assemblée incompétente ! » Et quelques instants après : « Je trouve étonnant que vous vouliez faire une constitution sans en avoir la compétence. Je dis cela aussi bien au point de vue monarchique qu'au point de vue républicain ! »

Voilà l'homme qui vient d'inviter M. Casimir Périer à constituer.

On peut assurer que, de sa part, l'invitation est fort platonique, et que s'il croyait M. Casimir Périer capable de quoi que ce soit, il ne l'encouragerait pas à manifester sa puissance. Mais M. Gambetta sait parfaitement à quoi s'en tenir, et ce que vaut la constitution Périer, et ce que signifie la demi-adhésion qu'elle a reçue.

Cependant, il ne faudrait pas s'abuser ni abuser autrui au point de prétendre que ce bizarre scrutin n'ait aucune espèce d'importance. Il en a, comme un grave symptôme de l'état des esprits. Il prouve qu'il y a une grande lassitude, un extrême désarroi dans l'Assemblée. Il démontre que les défaillances y deviennent chaque jour plus fréquentes, et, par conséquent, il constitue pour les républicains non pas une réalité, mais une espérance.

Ceux-ci ont déjà recruté au moins deux ambitieux et trois timides. Les meilleurs ne résistent plus, ils laissent passer, ils laissent faire. Sur des questions de diverses natures, on peut encore rencontrer par hasard des majorités ; mais il n'y a plus de majorité.

Il n'y a plus de majorité ! Tel est le vrai sens du vote de lundi. Chacun le sait, chacun le dit, et il faudrait se cacher volontairement la tête dans ses plumes pour ne pas s'en apercevoir ; de même qu'il faudrait pousser la puérilité jusqu'à l'excès pour croire qu'il y a quelque avantage à n'en pas convenir.

Quand un fait est éclatant comme le soleil, on perd son temps, sa peine et son crédit à le nier. Il n'y a plus de majorité, et il n'y a pas de jour où la difficulté d'en reconstituer un semblant ne se révèle à tous les

yeux. C'est là le vrai triomphe des radicaux. Ce n'est pas la République qu'ils saluent, c'est la dissolution.

A qui la faute ? Nous l'avons proclamé dès le premier jour ; mais, après un mois, le doute n'est plus permis, et, sur ce point, l'histoire est faite. La faute en est à la grande et irréparable défection du 16 mai. Ceux qui se sont détachés ce jour-là de la majorité mac-mahonienne pour renverser le duc de Broglie, ont commis une imprudence qu'ils expient chèrement aujourd'hui, mais dont ils ne réussiront plus à conjurer les résultats. Si jamais la République se fait, ils pourront se vanter d'en être les auteurs.

En attendant, il faut tenter quelque chose. Mais quoi ? La dissolution ? Il n'y a pas dix conservateurs qui y songent sérieusement. La dissolution, c'est-à-dire la République dans la rue : c'est une extrémité si grave que peut-être vaudrait-il encore mieux lui permettre de s'installer pour une quinzaine au Parlement.

Tout bien considéré, il ne nous reste qu'une ressource, et elle consiste à reconstituer tant bien que mal, pour les occasions les plus décisives, une majorité qui nous conduise, vaillante vaillante, jusqu'au moment où l'on pourra, sans trop de péril, prendre les résolutions extrêmes.

La tâche est évidemment difficile. Est-elle impossible ? Est-elle au-dessus des forces humaines ? Est-elle au-dessus de l'action d'un gouvernement universellement respecté dans la personne de son chef ? Est-elle au-dessus de l'influence de ce chef et du prestige que lui assure son épée ? Est-il impossible de grouper encore sur le terrain conservateur, et uniquement sur ce terrain-là, en dehors de toutes les compétitions de parti, un certain nombre d'hommes de bonne volonté qui nous procurent les deux ou trois lois dont nous avons absolument besoin avant d'affronter les aventures ?

Instruits par les défaites successives qu'ils viennent de subir, les divers groupes de l'ancienne majorité conservatrice ne comprendront-ils pas enfin qu'ils font le jeu des radicaux ? Ne comprendront-ils pas que le radicalisme s'appelle lion, *ego nominor leo*, et qu'il s'apprête déjà à compter par ses ongles ? Si cette vérité leur échappe, s'ils se refusent à reconstituer l'ancienne union, s'ils obéissent à leurs défiances et à leurs rancunes réciproques, c'est fini, il n'y a plus rien à faire.

Chronique générale.

Si la République peut seule aujourd'hui faire le bonheur de la France, comme le prétend le centre gauche uni aux radicaux de l'Assemblée, on devrait bien nous dire pourquoi notre pays a fait un accueil glacial au vote du 15 juin.

Ne nous a-t-on pas déclaré que les affaires n'attendaient qu'une bonne volonté républicaine de l'Assemblée pour prendre un grand essor, et que le commerce guettait cet heureux mouvement pour renouveler ses merveilles ?

On n'a qu'à « regarder autour de soi », comme dirait M. Casimir Périer, pour se convaincre de la chimère de ces affirmations et du néant de ces espérances. Les intérêts se montrent plus inquiets que jamais, et plus vous parlez de République, plus on tremble.

En était-il de même au mois d'octobre dernier, lorsqu'on s'attendait à la proclamation de la Monarchie et qu'on la considérait comme faite ?

A-t-on oublié la hausse rapide des fonds, les élans de confiance, l'épanouissement universel aux approches du jour où l'on pensait retrouver le roi ?

Quelqu'un peut-il le nier, et si l'espoir de la Monarchie fait tout monter et la perspective de la République tout descendre, n'est-il pas puéril de s'obstiner dans une voie où le salut du pays ne se rencontrera pas ?

Voici des observations qui ne manquent pas de valeur, et, on ne peut le nier, elles ne sont pas sans fondement.

La majorité obtenue par M. Casimir Périer dans la séance de lundi, en faveur de sa proposition, s'amointrit chaque jour davantage. La Patrie prouve aujourd'hui, d'une manière irréfutable, que cette majorité n'est, en réalité, qu'une minorité de sept voix. La République du centre gauche ressemble à une statue de neige qui fond aux premiers rayons du soleil.

Bien que les électeurs n'aient pas encore été convoqués dans les divers départements où il y a en ce moment des sièges vacants, les radicaux préparent déjà activement leurs candidatures. C'est ainsi que, dans l'Oise, M. Rousselle (André), célèbre par ses précédents échecs, a recommencé ses tournées électorales.

C'est dans les cabarets du département que M. André Rousselle aime surtout à développer son programme, dont le fond consiste, paraît-il, à rejeter sur les bonapartistes et sur les cléricaux les crimes et les incendies de la Commune de Paris, en ajoutant avec aplomb que « toutes les enquêtes l'ont prouvé. »

Nous ne savons pas si ce procédé réussira à M. Rousselle auprès de ses électeurs ; mais, en cas de succès, nous pensons que l'Assemblée aurait à en tenir compte dans la vérification des pouvoirs du nouvel élu.

Les journaux républicains de la Nièvre annoncent qu'une enquête locale est ouverte parallèlement avec celle qui se poursuit à Paris au sujet du fameux document électoral, trouvé dans un compartiment de première classe, et qui a soulevé un si violent orage à l'Assemblée.

La République, de Nemours, qui la première a parlé de ce document et en a publié le texte, paraît déjà faire des réserves au sujet de son authenticité.

« Nous croyons devoir faire remarquer, » dit-elle, que le document que nous avons publié n'est pas, ainsi que le disent plusieurs journaux, une circulaire, mais une simple note destinée à donner des instructions déterminées à un agent spécial. »

Cette reculade du journal républicain, venant après l'interrogatoire de son rédacteur en chef par le magistrat chargé de l'enquête judiciaire, est assez significative.

On a distribué trois amendements au projet de loi d'organisation municipale, de MM. Bertauld, d'Aboville, et Giraud-Adnet.

Les Italiens nous montrent présentement des susceptibilités singulières. Voici ce qu'on écrit de Rome, le 13, à la *Nazione* :

« Le bruit court que M. de Corcelle, ambassadeur français près le Saint-Siège, s'est rendu au Vatican par ordre du duc Decazes, pour communiquer au cardinal Antonelli les observations du gouvernement français sur le langage tenu par le nonce M^{sr} Meglia en présentant ses lettres de créance au maréchal de Mac-Mahon.

» M. le duc Decazes aurait fait exprimer, par l'intermédiaire de son ambassadeur, au cardinal Antonelli, le désir et l'espoir de voir le nonce s'abstenir désormais, dans les occasions officielles, de se servir de l'expression « gouvernement pontifical, » et, en général, des phrases incompatibles avec la délicate position de la France, intéressée à concilier son dévouement pour le Souverain Pontife avec le maintien de ses bonnes relations avec l'Italie.

» On prétend que le cardinal Antonelli s'est borné à prendre acte de la communication de l'ambassadeur. Il n'a pris en aucune façon la défense de M^{sr} Meglia. Il a, toutefois, fait observer à M. de Corcelle que le maréchal-président, dans sa réponse au nonce, avait complètement dégagé la responsabilité du gouvernement français. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

« La commission d'initiative parlementaire, telle qu'elle vient d'être formée, se compose de dix-huit membres des fractions de la gauche et douze des fractions de la droite. Dans ces douze figurent plusieurs membres du groupe de Goulard, qui ont voté lundi pour l'urgence du projet du centre gauche. C'est cette commission qui va être appelée à statuer sur la prise en considération de la proposition de restauration monarchique de M. de La Rochefoucauld. Sa composition permet de prévoir dès maintenant l'accueil qu'elle fera à cette proposition. »

Le *Constitutionnel* croit trop facilement ce qu'il désire ; la proposition de M. de La Rochefoucauld ne sera pas enterrée ainsi. Cette proposition ayant été déposée le 15, alors que la vingt-neuvième commission d'initiative, nommée le 16, n'existait pas encore, a été renvoyée de droit à la commission précédente, où la droite avait la majorité ; déjà M. de La Rochefoucauld aurait transmis le texte de sa proposition à M. Dagueneau, président de la vingt-huitième commission d'initiative parlementaire.

A Paris, le travail préparatoire relatif aux contrôles de l'armée territoriale est sur le point d'être terminé. Les bureaux de la préfecture s'occupent en ce moment de collecter et de vérifier les listes dressées par arrondissement ; c'est là une lourde tâche, car elles ne contiennent pas moins de 200,000 noms !

Les six classes de 1860 à 1866 passeront probablement au conseil de révision à partir du 15 août prochain.

Cette opération une fois terminée, on dressera les contrôles définitifs de tous les hommes bons pour le service, et immédiatement après, le ministère de la guerre organisera les bataillons.

La commission de réorganisation de l'armée a décidé le maintien des 18 bataillons de chasseurs à pied et la création de 6 bataillons de chasseurs de montagne.

Le *New-York-Herald* a été saisi avant-hier à Paris dans les kiosques et chez les marchands de journaux.

RETOUR DE ROCHEFORT.

Henri de Rochefort comte de Luçay est arrivé à Londres. Nous ne savons quel accueil lui a été fait dans la capitale de la libre Angleterre; mais il est certain qu'il n'a pas à se féliciter de celui qu'il a reçu en débarquant à Queenstown. Une dépêche annonce qu'au moment où il a débarqué, la foule a entouré l'hôtel où il est descendu, en criant: *A bas Rochefort!* la police a même dû intervenir pour le protéger.

En même temps, arrivait à Paris le *New-York Herald*, portant la date du 31 mai, et contenant *in-extenso* le premier numéro de la nouvelle *Lanterne*.

Ce spécimen de la seconde série des pamphlets de Rochefort est absolument conforme aux *Lanternes* publiées sous l'Empire. Seulement, à cette époque, Rochefort prenait pour points de mire l'Empereur, l'Impératrice et le Prince impérial, les ministres, les députés, les sénateurs, le clergé, sur lesquels il déversait la boue de son esprit mal-faisant, tandis qu'aujourd'hui ses insultes sont dirigées contre le maréchal de Mac-Mahon, contre la commission des grâces, contre la Chambre en masse, contre la gauche elle-même, qui n'est guère épargnée, contre l'armée, en un mot contre tout ce qui n'est ni communal, ni pétroleur, ni assassin.

Malgré son voyage à Nouméa, malgré ses mésaventures politiques, Rochefort trouve encore le moyen de saupoudrer d'anecdotes croustillantes les pages consacrées à salir tout ce qui est respectable et à exalter tout ce qui est méprisable. Le vaudevilliste repaît sous l'habit du transporté.

Nous n'aurions pas parlé de cette nouvelle ordure de l'ancien député de Belleville, si la conclusion ne pouvait nous édifier sur les projets ultérieurs des communalistes transportés à la Nouvelle-Calédonie.

Tout le monde là-bas attend l'heure du retour avec la plus vive impatience; ils comptent que la discorde qui existe au sein de l'Assemblée rendra la dissolution inévitable. Pour eux, dissolution est synonyme d'élections radicales, d'amnistie générale et de rapatriement de tous ceux qui ont souffert pour la bonne cause. Ils espèrent que le triomphe de la Commune légale est imminent, grâce à la dislocation de la majorité du 24 mai.

Voilà les enseignements que nous pouvons tirer de la lecture de l'écrit de Rochefort.

Et voilà les avertissements dont le centre gauche ferait bien de profiter. Qu'en dites-vous, M. Casimir Périer?

On lit dans le *Constitutionnel*:

Nous apprenons que les pouvoirs publics d'Australie, aussitôt l'arrivée de Rochefort et de ses camarades de déportation à Sydney, ont décidé que les échappés de Nouméa, débarqués sur le sol australien, n'y séjourneraient qu'à leurs risques et périls, et que si une demande d'extradition était faite par la France, elle serait favorablement accueillie.

C'est sans doute à la nouvelle de cette résolution que Rochefort et ses amis ont pris le parti de gagner les Etats-Unis.

Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

Mayence, 17 juin.

L'assemblée générale de l'association des catholiques allemands a adopté les six propositions qui lui ont été soumises. Dans ces résolutions, les catholiques allemands réclament le rétablissement de l'indépendance politique du Saint-Siège et désavouent la constitution de l'empire d'Allemagne et sa

politique étrangère, en particulier, vis-à-vis de la Papauté.

Ils demandent que l'Etat améliore la situation des classes ouvrières et prenne soin d'elles à tous les points de vue. Ils déclarent que les fonctions du Pape et des évêques, comme instituteurs, prêtres et pasteurs, ne peuvent être supprimées ou restreintes par aucune loi gouvernementale. Les catholiques allemands contestent, en conséquence, aux tribunaux temporels le droit de destituer les évêques ou de donner des administrateurs aux évêchés.

Ils approuvent, enfin, l'attitude des évêques et des prêtres allemands et exhortent tous les catholiques à entrer dans l'association.

ESPAGNE.

Santander, 17 juin.

Les carlistes concentrent de nouveau leurs forces dans de fortes positions entre le Mont-Jurra et Estella.

On s'attend de jour en jour à ce que le maréchal Concha attaque l'armée carliste. Le mauvais temps a retardé jusqu'ici ses opérations.

Le mouvement de l'armée du Nord s'étend lentement à l'est d'Estella, vers Pamplune et la frontière d'Aragon.

Les dernières troupes ont quitté Lodosa.

Assemblée nationale.

Séance du jeudi 18 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur les propositions concernant l'organisation municipale.

M. Bardoux développe un amendement tendant à substituer aux articles 1, 2, 3 et 4 du projet de loi un article unique ainsi conçu :

« Il n'est rien changé aux dispositions de l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837 pour les contributions extraordinaires ou les emprunts votés par les conseils municipaux.

» En aucun cas, les plus imposés ne pourront se faire représenter par un fondé de pouvoir. »

La législation relative aux plus imposés a été sacrifiée par l'expérience et n'a donné lieu à aucun abus. Il y a donc lieu de la maintenir. Le projet de loi étend considérablement les attributions des plus imposés; il autorise la représentation par fondés de pouvoirs; de plus, il soumet au régime nouveau les grandes villes, qui n'y sont pas soumises par le régime actuel.

L'introduction des mandataires dans le conseil troublera la gestion des intérêts municipaux, l'adjonction des plus imposés sera presque permanente et constituera en face du conseil municipal élu un corps sans responsabilité. Dans les grandes villes surtout, cet antagonisme aura les plus fâcheux effets. Il ne faut porter la main qu'avec la plus grande réserve sur notre édifice municipal. C'est au nom des principes conservateurs et libéraux que l'orateur repousse le projet de loi. (Applaudissements à gauche.)

M. de Chabrol, rapporteur, répond qu'il s'est passé depuis 1837 des faits qui nécessitent une réforme dans le sens conservateur. La loi de 1836 a été modifiée déjà dans le sens libéral. Les communes se sont laissées entraîner à des dépenses considérables sous le régime du suffrage universel, et cet état de choses a rendu des garanties indispensables.

Sur le droit de représentation, la jurisprudence a varié; aujourd'hui, il est nécessaire de consacrer ce droit si l'on veut développer l'institution des plus imposés. Le projet de loi ne tend d'ailleurs qu'à rendre sincère et efficace l'application de la loi actuelle, en assurant l'intervention véritable des plus imposés. Le mandataire ne sera pas un étranger; il devra toujours être électeur dans la commune.

Les aliénations et les échanges n'étant souvent que des formes indirectes de l'emprunt, il était nécessaire d'appeler les plus imposés à délibérer sur les aliénations et les échanges, puisqu'ils ont le droit de délibérer sur les emprunts.

Les dispositions du projet de loi ne tendent qu'à établir des garanties devenues nécessaires et à assurer le fonctionnement sincère de l'institution des plus imposés. (Applaudissements à droite.)

M. Jouin dit que ce n'est pas aux intérêts, mais au désintéressement qu'il faut faire appel pour trouver des garanties de sécurité. Dans le système de la commission, le conseil municipal va se trouver

composé de deux parties: l'une élue, l'autre représentant les plus riches propriétaires de la commune.

Mais les plus riches ne sont pas toujours les plus honnêtes, et le projet ne demande aucune garantie à ce point de vue. Mieux vaudrait encore faire nommer le conseil municipal par les censitaires, que de faire de ces censitaires des conseillers de droit. (Bruit. — Applaudissements à gauche.)

M. Foubert dit que l'adjonction des plus imposés dans les conditions du projet de loi rendra impossible l'administration municipale; et faudra-t-il donc dissoudre les conseils municipaux parce que les plus haut cotisés entraveront la gestion des affaires? Pour les aliénations, la tutelle administrative offre déjà des garanties suffisantes. Il ne faut pas être systématiquement hostile aux améliorations dont les communes pourraient prendre l'initiative; les plus imposés tendront toujours à entraver les dépenses. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. Amédée Lefèvre-Pontalis fait remarquer qu'en acceptant l'amendement de M. Bardoux, l'Assemblée rejeterait d'un seul coup et sans discussion les réformes proposées par les quatre premiers articles du projet.

Il n'y a dans ces réformes rien de politique; elles ne visent que la création des ressources extraordinaires de la commune.

Faut-il laisser ces ressources, dont la charge sera supportée par les contribuables, à la disposition de ceux qui ne payent pas l'impôt?

La commission propose d'assurer le concours des plus imposés en leur permettant de se faire représenter quand ils sont mineurs ou incapables, ou quand ils ne sont pas électeurs dans la commune.

En défendant leurs intérêts propres, les plus imposés défendent en même temps les intérêts de tous les contribuables. La commission n'a fait que consacrer, en l'étendant, un régime qui a déjà l'assentiment des populations. (Très-bien! très-bien!)

M. Ernest Picard appuie l'amendement de M. Bardoux. Le projet de loi aurait pour effet de bouleverser notre système municipal et de créer des conflits permanents, sans profit appréciable pour les finances des communes. Il faut s'en tenir à la loi de 1837 qui a fait ses preuves. (Très-bien! très-bien! à gauche. — La clôture!)

M. Raudot dit que l'Assemblée se ferait injure à elle-même en refusant, par l'adoption de l'amendement, de discuter les articles proposés par la commission. Les plus imposés ne seront adjoints au conseil que lorsqu'il s'agira d'emprunts ou d'impositions extraordinaires, et cette adjonction est nécessaire pour résister à l'entraînement des dépenses qui se manifeste partout.

La loi de 1837 est insuffisante. La commune n'est pas moins une association d'intérêts qu'une association de personnes; il ne faut pas laisser les intérêts à la merci du suffrage universel qui n'a rien. L'adoption du projet de loi rassurera la propriété et l'industrie. (Mouvements divers. — Aux voix!)

M. Lucien Brun insiste sur ce point que l'adoption de l'amendement de M. Bardoux aurait pour effet d'empêcher toute discussion sur les articles du projet de loi, ainsi que sur un amendement qui a été proposé par l'orateur et qui tend, en cas de rejet des articles, à étendre au moins le principe de la loi de 1837 aux villes qui ont plus de 100,000 francs de revenu. (Aux voix!)

M. Bardoux dit que l'adoption de son amendement ne serait que la consécration d'un principe; la commission pourrait ensuite proposer des exceptions. (Aux voix!)

L'amendement de M. Bardoux est mis aux voix et, à la majorité de 373 voix contre 325, sur 698 votants, est adopté.

M. de Chabrol, rapporteur, demande l'ajournement de la suite de la discussion pour que la commission puisse délibérer sur le parti qu'elle a à prendre.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret du Président de la République, en date du 11 courant, M. Arsène Pasquier, ancien principal clerc de M^e Bougère, notaire à Angers, a été nommé notaire à Montsoreau, en remplacement de M. Dupuy, démissionnaire en sa faveur.

M. Lambert-Lesage, président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur, a reçu de M. le ministre de l'agriculture et du commerce la lettre suivante :

« Versailles, le 17 juin 1874.

» Monsieur le président,

» M. le ministre des affaires étrangères vient de transmettre à mon département une dépêche du vice-consul de France à Jersey qui m'informe que, depuis quelque temps, des individus, établis dans cette île, commettent un certain nombre d'escroqueries au préjudice de commerçants français.

» Le procédé qu'emploient ces individus consiste à prendre la qualité de négociants ou de commissionnaires afin de se mettre en relations directes avec des maisons françaises; et ils ne réussissent que trop fréquemment à se faire expédier des marchandises de toutes sortes. Mais lorsque le moment d'exécuter leurs engagements est venu, comptant sur l'éloignement de leurs créanciers qui, le plus souvent, reculent devant les frais qu'entraînent des poursuites, ils invoquent la difficulté des affaires, demandent des délais, puis offrent de payer de 15 à 25 p. 0/0 du montant de la somme due. Finalement ils disparaissent de l'île, puis se rendent soit à Guernesey, soit en Angleterre, d'où, par les mêmes moyens, ils essaient de faire de nouvelles dupes.

» Peut-être, Monsieur le président, jugerez-vous à propos de porter ces faits à la connaissance des négociants de votre circonscription en appelant leur attention sur la prudence et la circonspection qu'ils ne sauraient trop apporter dans leurs transactions avec tout individu leur adressant directement de Jersey des demandes de marchandises et dont le crédit et l'honorabilité ne seraient pas parfaitement établis.

» Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le ministre de l'agriculture et du commerce,

» L. GRIVART.

Hier matin, deux trains, renfermant ensemble 4,200 pèlerins vendéens, ont traversé notre gare se rendant de Paray-le-Monial.

Mgr Collet, évêque de Luçon, présidait ses diocésains.

On lit dans le *Journal d'Angers*:

« Il est fortement question de M^{sr} Freppel pour remplacer M^{sr} Landriot sur le siège archiepiscopal de Reims.

» Le mérite bien reconnu et les hautes capacités de notre évêque le désignent tout naturellement pour occuper ce poste éminent, et nous ne sommes pas étonnés du choix dont il serait l'objet.

» Nous applaudissons donc d'avance à cette nomination, et nous ne croyons pas que M^{sr} Landriot puisse avoir un successeur plus digne et plus capable que M^{sr} Freppel. »

Nous lisons aussi dans le *Bien public*:

« Mgr Dupanloup refuse, paraît-il, l'archevêché de Reims. On parle beaucoup pour ce siège de Mgr Freppel.

» L'évêque d'Angers s'était porté candidat pour l'élection prochaine de Maine-et-Loire. Mais les légitimistes ayant arrêté leur choix sur une autre notabilité de ce département, rien n'attache plus Mgr Freppel à Angers. »

A ce sujet, l'*Etoile* d'Angers ajoute :

« Mgr Freppel ne s'est jamais porté candidat à la prochaine élection de Maine-et-Loire et il n'est pas vrai davantage que les légitimistes aient arrêté un autre choix. »

THEATRE DE SAUMUR.

La représentation qui devait avoir lieu ce soir, avec une partie des artistes de l'Odéon, est remise à lundi prochain, le succès de ces artistes les ayant obligés à donner à Nantes une seconde représentation du *Sphinx*.

Le 14 juin, le sieur Retureau, Alphonse, âgé de 23 ans, mineur à Montjean, ayant voulu se baigner dans la Loire, a été entraîné par le courant et s'est noyé.

Le sieur Retureau était cependant un excellent nageur; il n'a pu résister à la force du courant. Son corps n'a pu être encore retrouvé.

Le même jour, un petit garçon de 5 ans s'est noyé dans la rivière l'Homée.

Son père, le sieur Guillet, employé dans une minoterie et demeurant à Vern, était occupé à travailler dans son jardin, au bout duquel passe la rivière, son enfant jouait

près de lui ; échappant un instant à sa surveillance, il s'approcha de l'eau et disparut. C'est en vain que le pauvre père désespéré voulut le sauver en se jetant à l'eau, il ne ramena qu'un cadavre.

Quelques jours avant, le sieur Joreau, Jean, âgé de 58 ans, propriétaire à Cornillé, atteint depuis un an d'aliénation mentale et qui qu'étant l'objet d'une surveillance assidue de la part de sa femme, trouvait le moyen d'aller se jeter dans son puits et s'y noyait.

(Journal d'Angers.)

AFFAIRE BÉCHET.

M. Béchet n'ayant pas rempli en temps et lieux les formalités d'usage pour assurer son pourvoi en cassation, son avocat, M. Hérisson, a cru devoir prendre sur lui de présenter un désistement pour éviter les frais de l'arrêt de rejet qui allait être rendu.

De sorte que, par suite de ce malentendu, M. Béchet se trouve forcément rester sous le coup du jugement rendu contre lui par la Cour d'Angers qui le condamne à 4 ans de prison, 2,000 fr. d'amende et aux frais de la procédure.

Le Journal d'Indre-et-Loire nous signale un fait qui prouve dans quel mépris tombe chaque jour l'autorité en France.

Dernièrement, des gendarmes arrêtaient deux jeunes gens dans une auberge de Chinon et les conduisaient au violon. Immédiatement une troupe d'individus veut arracher les deux coupables des mains des agents de la force publique. Ces derniers sont frappés et menacés de mort.

Enfin, en se défendant, un des gendarmes atteint légèrement un des assaillants. Immédiatement, toute la bande, prise de peur, s'enfuit à toutes jambes.

L'instruction est commencée.

Dimanche dernier, un domestique de M. Rossignol, propriétaire à la Fleuriette, commune de Sorigny (Indre-et-Loire), le nommé Auguste Aubert, s'avisait, pour dépecer une grosse souche de peuplier, de creuser un trou dans le bloc et d'y introduire de la poudre.

Il obtura ensuite le trou à l'aide d'une cheville de bois dans laquelle il avait ménagé un petit conduit pour y mettre le feu ; puis il approcha de cette cheminée de fusil d'un nouveau genre une allumette enflammée.

Le coup partit. La cheville, chassée par l'expansion du gaz, fut projetée avec force et, frappant à la tête le malheureux Aubert, elle pénétra dans le crâne à une profondeur de plusieurs centimètres.

Le cerveau est probablement lésé, et il est à craindre que les soins qui lui sont prodigués par un médecin très-distingué, le docteur Arrault, de Montbazou, ne restent inefficaces.

Le Journal de Bordeaux rapporte le fait suivant :

M. le docteur Oré vient de guérir un jeune homme mordu par une vipère.

La méthode de M. Oré se pratique aux Etats-Unis depuis longtemps pour les morsures de serpents venimeux, et chacun sait que ce n'est pas ce qui nous manque dans certaines parties de ce pays. Nous recommandons cette méthode aux praticiens de nos campagnes.

Il s'agit d'un jeune homme de dix-sept ans qu'une vipère avait mordu au pouce de la main droite. Un gonflement considérable avait rapidement envahi tout le membre d'abord, puis toute la partie supérieure du tronc et sa partie postérieure jusqu'au sacrum. Telle était la situation du malade quand, le lendemain de l'accident et après une nuit sans sommeil, il fut porté à l'hôpital Saint-André. Son regard est animé ; agitation extrême, pouls fréquent, respiration pénible. En présence d'un cas aussi grave, M. Oré, convaincu, d'ailleurs, de l'innocuité absolue et de l'efficacité des injections intraveineuses, se résolut à porter de l'ammoniaque dans le torrent circulatoire.

Une des veines de l'avant-bras est ouverte, et en une seule fois un mélange de dix gouttes d'ammoniaque dans sept grammes d'eau distillée y est injecté. Sensation de brûlure immédiate, mais passagère le long de la veine ; soif ardente : c'est tout ce qu'accusa le malade. Le soir même il était calme. Son pouls était devenu régulier. « Je me sens mieux », disait-il. A minuit, il s'endormit pour ne se réveiller qu'au matin. Deux jours plus tard, il se levait. Onze jours après

son entrée à l'hôpital, il était guéri. La veine piquée n'offrit pas le moindre symptôme de phlébite.

LES COQUELICOTS ET LES PAVOTS.

On lit dans l'Union bourguignonne :

« Au moment où les coquelicots et les pavots sont en pleine fleur, il est bon de rappeler que le suc laiteux, opiacé, dont ils sont gorgés, constitue un poison pour les animaux.

« Un fermier des environs d'Amiens, qui nourrissait plusieurs de ses juments presque entièrement avec des pavots, les a vues succomber. En faisant l'autopsie, le vétérinaire a trouvé de nombreuses pelotes stercorales exclusivement composées de pavots non digérés qui encombraient l'estomac et l'intestin.

« Le sarclage des pavots doit se faire avec le plus grand soin avant la formation de la graine ; mais il faut bien se garder de s'en servir pour la nourriture des animaux ; ils ne sont bons que pour faire de l'engrais ou des composts. »

Tribunaux.

M. FERRAND ET LES MARCHÉS DE LA GUERRE.

On se rappelle le sous-lieutenant de la Dame blanche, qui, sur son modeste traitement de douze cents francs, avait prélevé assez d'économies pour s'offrir un château de millionnaire.

Ce merveilleux résultat d'une intelligente administration de ses revenus ne paraît plus impossible aujourd'hui, car voilà M. Ferrand, un gros bonnet des marchés de la guerre, lequel, sous le gouvernement de la Défense nationale, a pu, sans argent ni crédit, gagner une fortune considérable en promettant de ravitailler Paris.

La justice, il est vrai, s'est émue de tels bénéfices, et quand elle a voulu examiner les comptes de Ferrand, c'est dans le château de ce monsieur qu'elle a dû descendre, un château princier s'il en fut !

L'habileté du ravitailleur, qui n'avait fait que ses propres affaires et celles de ses acolytes, valut au traitant trois années de prison et une condamnation en 440,000 fr. de restitution à l'Etat. Mais le ministère public ne trouvant assez fortes ni la répression corporelle, ni la répression pécuniaire, a fait appel à minima, et voici M. Ferrand et ses complices devant la cour d'appel de Paris. Fort compliqués, fort longs, les débats n'ont pas occupé moins de quatre audiences. On comprend qu'il nous serait difficile de les reproduire. Une seule citation, cependant ; elle résume tout le procès :

« De votre aveu, vous étiez, au moment de la guerre, dans une situation des plus modestes, » demande M. le président. « Eh bien ! cette situation a bien changé : on vous trouve, au lendemain de la guerre, » possesseur d'un magnifique château, on voit un riche mobilier, un nombreux domestique, des chevaux. Vous avez, pendant la guerre, fait une fortune considérable : quelque chose comme six cent mille francs ? »

M. Ferrand, avec modestie. — « Je ne crois pas avoir fait une fortune aussi considérable. »

Quelle candeur ! Et plus loin :
D. — Où vous êtes-vous procuré toutes ces ressources ?

R. — J'avais reçu, d'un négociant de Londres, une commission de trois cent mille francs sur un marché.

D. — Et vous avez cru pouvoir accepter ?

R. — Je ne pensais pas faire mal.

Ne négligeons point ce détail : à l'époque de l'emprunt de cinq milliards, M. Ferrand avait daigné venir au secours de l'Etat en souscrivant pour 22,000 francs de rente !

Après les plaidoiries, l'arrêt a été remis à huitaine.

LE PROCES TURNER CONTRE LE PRINCE PIERRE BONAPARTE A LONDRES.

Après la triste révolution du 4 septembre, le prince Pierre Bonaparte, qui habitait une charmante petite maison à Auteuil, se retira en Belgique. Privé de la pension que l'empereur lui avait faite pendant son règne, et n'ayant aucune fortune personnelle, il se vit forcé, pour subvenir aux besoins du ménage, d'autoriser sa femme à ouvrir à Londres un magasin de modes.

La princesse Eléonore Bonaparte, malgré la dignité nouvelle à laquelle le mariage légitimement contracté venait de l'élever, se

mit courageusement à l'ouvrage. Elle établit d'abord un premier magasin ; peu de temps après, désireux donner une plus grande extension à son commerce, elle proposa à la propriétaire d'un magasin contigu de lui acheter son fonds, et elle lui offrit en garantie du paiement, s'élevant à 536 liv. sterling, trois peintures : Rome après la neige, de Velasquez ; Saint-Georges et le Dragon, de Raphaël ; un portrait de femme, de Moro ; plus un groupe de Gennoro, qui avaient été déposés chez MM. Morant et Co, New-Bond-Street.

M^{me} Turner accepta ces conditions, et la princesse entra en possession de sa boutique.

Or, d'après la plainte qui vient d'être déposée à la chancellerie de France à Londres, M^{me} Turner aurait appris que la princesse serait sur le point de vendre son fonds pour se rendre en Belgique où se trouve déjà son mari, sans se préoccuper davantage d'acquiescer la créance de cette dame.

En conséquence, celle-ci demande qu'il soit fait interdiction au prince et à la princesse de vendre ou d'aliéner, à quelque titre que ce soit, avant d'en avoir acquitté le montant entre ses mains.

L'affaire en est là. Nous rendrons compte du procès, s'il n'intervient pas d'arrangement amiable avant que la justice soit saisie.

Faits divers.

Un grand dîner politique a eu lieu ces jours derniers chez un des membres les plus influents du centre gauche.

A ce propos, un plaisant a rédigé un menu fantaisiste qui, selon lui, a été servi à ce dîner. Voici la carte que chaque invité aurait trouvée sous sa serviette :

ENTRÉES.

Un portefeuille au choix.

RELEVÉS.

Préfecture pour un fils ou un neveu.

ROTS.

Recette générale pour un gendre ou un cousin.

ENTREMETS ET DESSERTS.

Sous-préfectures diverses, emplois variés.

Sinécures bien rémunérées

pour protégés et électeurs influents.

* *

QUAND LE VIN EST TIRÉ IL FAUT LE BOIRE.

M. Raymond Lagrange est un grand propriétaire négociant du Bordelais. Dans les principales villes de France et de Russie il a établi des comptoirs, à la tête desquels il a cru placer des gens honnêtes.

Les références sont toujours prises aux meilleures sources, et s'il arrive parfois qu'un gérant manque à ses devoirs, ce n'est pas faute de se renseigner. M. Raymond Lagrange avait, du reste, l'habitude de confier ses comptoirs à des employés qu'il avait eus plusieurs années avec lui, soit dans ses bureaux de Bordeaux, soit dans ses chais.

Malgré toutes ces précautions, M. Lagrange vient de perdre une somme énorme, environ cent cinquante mille francs.

Le nommé Louis Muret avait été pendant environ deux ans le représentant de la maison et, à force de sollicitations, il était parvenu à obtenir la direction d'un des comptoirs les plus importants de la capitale, celui du faubourg Saint-Germain.

Deux employés et des garçons de magasin étaient sous les ordres de Muret, qui continuait de visiter sa clientèle chaque jour.

Tous les ordres qu'il prenait, ainsi que ceux qui parvenaient directement à la maison, étaient remis aux clients par son entremise. Les encaissements se faisaient une partie par son intermédiaire et l'autre par la Banque. On voit quelle confiance son patron avait en lui, si on se reporte au cautionnement insignifiant, — 4,000 fr., — déposé par Muret.

La situation qu'occupait cet homme lui permettait certaines dépenses, mais ne comportait cependant pas le luxe d'une voiture au mois et surtout l'entretien d'un ménage extra domum, comme cela se pratiquait chez Muret.

Lorsque, dernièrement, la gelée vint effrayer nos Bordelais, Muret profitait, écrivait-il, de la hausse qui allait se produire pour prendre ordre sur ordre. Son patron, ne se méfiant de rien, le complimentait et lui envoyait même une gratification de 500 fr. pour l'encourager.

Que faisait Muret ? Il envoyait à sa maison une quantité d'ordres fictifs, et, lorsque la marchandise arrivait, elle était vendue à vil prix avant d'être déchargée. Séance tenante,

Muret encaissait, et il dormait sur ses deux oreilles, le délai du paiement pour ses prétendus clients était presque toujours de cent vingt jours et six mois.

M. Lagrange vint même à Paris complimenter son représentant, qui, pour mieux le jouer, lui fit visiter quelques-uns des clients avec lesquels il travaillait. Tous les vins étaient placés. M. Lagrange chargea son représentant d'aller en Bourgogne lui faire divers achats, et pour cela il lui remit un chèque de 50,000 fr.

Muret se mit en route, fit les achats et les expéditions, et s'en revint à Paris. Seulement, au lieu de payer comptant, il avait obtenu un délai de soixante jours.

Il profita de ce délai pour encaisser les factures dues à la maison, ainsi que les traites en circulation, et, lorsqu'il fut bien muni d'argent, il ne reparut plus au comptoir.

M. Lagrange, informé de ce qui venait de se passer, revint à Paris et constata que le déficit était de 450,000 fr.

Il apprit que ses vins avaient été vendus moitié prix, et que les 50,000 fr. donnés pour les achats en Bourgogne avaient servi à tout autre chose qu'à payer ses fournisseurs, qui étaient sans défiance, connaissant de nom la maison Lagrange.

La caisse était complètement vide, et les traites tirées sur les clients fictifs de Muret sont revenues impayées à Bordeaux.

M. Lagrange est parti immédiatement pour Londres, où il croit que s'est dirigé son caissier infidèle.

Cent cinquante mille francs, c'est raide à digérer.

Dernières Nouvelles.

La commission de décentralisation s'est réunie également.

La réunion a discuté la conduite qu'elle devait tenir après le vote d'hier.

Après une discussion assez longue, il a été décidé, à l'unanimité moins quatre voix, que le projet de loi municipale élaboré par la commission serait retiré.

M. de Chabrol, rapporteur de la commission, a été désigné naturellement pour faire à la tribune une déclaration en ce sens :

La commission de décentralisation ayant voulu, dans son projet, donner des garanties à l'ordre et à la liberté, considérant que le vote d'hier enlève à son projet les garanties qu'elle avait cru devoir y introduire, ne croit plus pouvoir maintenir les propositions libérales qu'il contenait, et se décide à le retirer.

La gauche est décidée à contester le droit de retrait et demandera la discussion du projet de la commission de décentralisation tel qu'il est.

Elle compte sur la discussion relative à la nomination des maires par le pouvoir exécutif pour faire échec au ministère de l'intérieur.

On dit que M. de Goulard est très-gravement malade, ainsi que M^{gr} l'évêque d'Orléans.

Versailles, 19 juin.

La commission relative à l'examen des lois constitutionnelles s'est réunie aujourd'hui pour continuer l'examen des propositions de MM. Casimir Périer et Lambert de Sainte-Croix.

Le débat a été fort vif, et la commission a décidé, par une majorité de 43 voix contre 44, de ne communiquer aucun compte rendu à la presse.

Nous croyons cependant savoir qu'à la séance de la commission des lois constitutionnelles, M. Lucien Brun, après avoir écouté la lecture de la discussion de plusieurs projets constitutionnels, se rapprochant ou s'éloignant plus ou moins de celui de M. Casimir Périer, a fait en son nom et au nom de ses amis l'importante déclaration qui suit :

« Persuadés que la Monarchie peut seule, non-seulement sauver la France dans l'avenir, mais la préserver même à l'heure présente des effroyables périls qui la menacent, ils se réservent d'apporter au moment qui leur paraîtra convenable et de défendre avec toute l'énergie dont ils sont capables cette solution, dans les débats solennels qui vont s'ouvrir.

« Ils ne s'associeront à aucun projet qui en serait directement ou indirectement la négation. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

LUNDI 22 Juin 1874,
Pour une fois seulement, représentation extraordinaires donnée par
M^{lle} EMILIE BROISAT,
M^{lle} Hélène PETIT, M. MASSET, M. SICARD,
M. CHATILLON, M. JOURDAN,
M^{me} Renard, MM. Bellot et Aymé.

Le grand succès du Théâtre-Français.

LE SPHIX

Comédie nouvelle en 4 actes, de M. Octave Feuillet.

CHEZ L'AVOCAT

Comédie en 1 acte, de M. Paul Ferrier.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 71^e fascicule, ORG à PAC, est en vente.

GUÉRISON DU CANCER

Sans opération chirurgicale.

Nous recommandons aux malades atteints de cancers ou de cancéroïdes, la lecture de la brochure: *Guérison du cancer sans opération chirurgicale*, par le Dr comte DE BRUC. — Pas de sang répandu, pas de récurrence, guérison assurée. — Prix: 2 fr.; franco, 2 fr. 15, chez A. Delahaye, place de l'Ecole de médecine, Paris; à Angers, librairie Gatineau.

L'auteur de cette importante découverte, ayant été appelé en consultation à Angers, il y arriva le 2 mai et descendra quai de Ligny, 4. Il recevra de 10 heures à midi. Son séjour dans cette ville devant être de courte durée, les personnes qui voudront être certaines d'être admises à sa consultation, devront lui écrire à l'avance, quai Ligny, 4.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mau-

vais digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866. Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalésicière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalésicière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Epuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalésicière l'a rajeuni. « Je préche, je confesse, je visite les ma-

lades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4, 7 et 60 francs. — La Revalésicière en tablettes, de boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tablettes, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BÉSSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers, de Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:
5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
5 heures 40 minutes du matin.
10 — — — — — du soir.
5 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59 25			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	407 50		
4 1/2 % jouiss. mars.	85 60			Credit Mobilier.	263 50			Credit Mobilier esp., j. juillet.	433 75		
4 % jouissance 22 septembre.	75 50			Credit Foncier d'Autriche.	508 75			Société autrichienne, j. janv.	727 50		
5 % Emprunt 1871.				Charentes, 400 fr. p. j. août.	347 50			OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	94 95			Est, jouissance nov.	501 25			Orléans.	291		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	220			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	855			Paris-Lyon-Méditerranée.	289		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	435			Midi, jouissance juillet.	618 75			Est.	275		
1865, 4 %.	475			Nord, jouissance juillet.	1057 50			Nord.	293 25		
1869, 3 % t. payé.	302			Orléans, jouissance octobre.	830			Ouest.	285		
1871, 3 % 70 fr. payé.	275			Orléans, jouissance juillet, 65.	532 50			Midi.	288		
Banque de France, j. juillet.	3745			Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	905			Deux-Charentes.	270		
Comptoir d'escompte, j. août.	560			Compagnie parisienne du Gaz.	722 50			Vendée.	256		
Credit agricole, 200 f. p. j. juill.	439 50			Société Immobilière, j. janv.	16			Canal de Suez.	459		
Credit Foncier colonial, 250 fr.	365			C. gén. Transatlantique, j. juill.	215						
Credit Foncier, act. 500 f. 250 p.	808 75										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS, GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir.
4 — 13 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — — express-poste.
Train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. 48.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BICHET.

Les créanciers de la faillite du sieur René Bichet, entrepreneur et carrier, demeurant à Chenebottel-Tuffeaux, sont invités à se présenter, le mercredi 8 juillet 1874, à midi, en la chambre du conseil du tribunal, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, (286) CH. PITON.

Etude de M^r DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.
S'adresser à M^r Dupuy, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Située sur les bords de la Loire.
S'adresser à M^r Dupuy, notaire à Montsoreau. (476)

Etude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.
Le dimanche 21 juin 1874, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^r Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M^{me} veuve Dumesny, propriétaire, à la Croix-Verte, ancienne route d'Angers, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu:
Lits, armoires, commodes, tables, chaises, buffets, buches, fauteuils, pendules, glaces, vaisselle, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MAISON

A LOUER
Pour la Saint-Jean.
S'adresser à la Retraite. (213)

A VENDRE UN CHATEAU DES FORÊTS

et plusieurs BELLES PROPRIÉTÉS
S'adresser à M. MAUBERT, régisseur-expert à Saumur. (239)

Etude de M^r MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Mare-maillotte.
Avec écurie, remise, jardin; le tout occupé par M. le comte de Briey.
S'adresser à M^r MÉHOUS, notaire à Saumur. (269)

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour Noël 1874.
VASTE LOCAL

Rue d'Orléans,
Actuellement occupé par la maison de banque Louvet, Trouillard et C^o. Il peut se diviser en une ou plusieurs boutiques avec grands appartements au deuxième et au troisième étage, au gré des locataires.
S'adresser à M^r ROBINEAU, notaire à Saumur. (193)

HOTEL DE LONDRES

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

BAINS DE MER

DES SABLES-D'OLONNE
Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

A CÉDER

De suite,
L'HOTEL ET CAFÉ RESTAURANT DE LA GARE

A SAUMUR.
Pour traiter, s'adresser à M. DARAULT, qui l'exploite. (278)

A VENDRE

A L'AMIABLE,
DEUX CHARRETTES DE CAVE
Pour carrières de pierres.
S'adresser à M. DOUSSAIN, syndic de la faillite Bichet, ou à M^r PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

PORTION DE MAISON

A LOUER
Pour la St-Jean 1874,
Deux chambres au premier et cabinet, deux au second étage, cave et grenier, rue Royale, 25.
S'adresser à M. Roux. (234)

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. Ludovic PROUST, syndic de faillite, a transféré son domicile, 20, rue Beaurepaire.

Dimanche dernier, pendant la procession, il a été trouvé une petite somme rue Haute-Saint-Pierre.
La personne qui a perdu cet argent peut s'adresser au bureau du journal.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge.
S'adresser au bureau du journal.



JE GARANTIS
La destruction complète des Puces et Punaises, sans toucher à aucun meuble.
J'envoie l'ingrédient franco, avec notice, contre 1 fr. 50 en timbres. S'adresser à M. J.-B. MORÉ, négociant, à Tourcoing (Nord).
Même adresse. Envoi gratuit et franco, de la circulaire concernant la fabrication, en moins de deux heures, de Bière économique, Vin à 16 centimes le litre, Liqueurs, etc. Economie garantie de 50 à 80 % sur prix d'achat.

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 40,000, 30,000, 20,000, etc. (Le moindre gain est de fr. 46)
d'un total de 26,950,000 LIRE ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1^{er} JUILLET 1874.
Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.
Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.
Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.
S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS.

A GENEVE.
Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.
P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES
PREMIÈRE ÉDITION
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.
Paris. Département.
Un an... 6 fr. 8 f.
Six mois... 3 50 4
Trois mois... 2 » 2
ÉDITION DE LUXE
Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.
Paris. Département.
Un an... 15 fr. 18 fr.
Six mois... 8 fr. 10 fr.
Trois mois... 4 fr. 5 fr.
ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.
Paris, J. BAUDRY, éditeur.
On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

REVUE HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général
NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.
Parait le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8.
ABONNEMENT : Un an, 12 fr.
A la librairie de E. BARASSÉ, rue Saint-Laud, 83, Angers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur roussigné.